



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **l'Entreprise INEO INFRACOM, pour le compte de Gers Fibre**, sollicite la possibilité d'implanter des appuis sur le domaine public en bordure de la VC n°29 dite de Lectoure à Pauilhac dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**Entreprise INEO INFRACOM** est autorisée à occuper le domaine public Voie Communale du n°29 dite de Lectoure à Pauilhac, du lieu-dit Naudet jusqu'à la limite de Pauilhac, le temps nécessaire au chantier **entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2024.**

Article 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire correspondants à ce type de chantier seront assurés par l'**Entreprise INEO INFRACOM** qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : L'**Entreprise INEO INFRACOM** devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, type enrobé à chaud, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

Article 4 : Au début et au terme du chantier, l'**Entreprise INEO INFRACOM** s'engage à appeler les Services Techniques de la Mairie (**Eric Marcassus au 06.86.78.94.62**) afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise INEO INFRACOM** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

